

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 03 février à 18h00, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies (Oise).

Etaient présents :

BALTZ Jean-Paul, BARTHE Isabelle, BOUREUX Mathieu, BRUNET Laurette, CAGNARD Marc, CAUWEL Jean, CORDIER Nicole, DE BEULE Olivier, DUBOUIL Bernard, DUFRESNES Dominique, FEIGUEUX Mikaël, FLOUR Denis, GERME Thierry, GONTARCZYK Guy, GRIGNON-PONCE Véronique, HENNON Jean-Louis, LOISEL Vincent, NOEL Vincent, PUPIN Jean, RENARD Dominique, RENAUX André, SCHNEIDER Christian, TAVEAU Jacques, TOURAIN Eric, VASSELLE Alain.

Soit 25 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés : BAZIN Nadine, GAUDEFROY Dominique, VASSEUR Lydie.

Ont donné procuration : /

Désignation d'un secrétaire de séance.

Le comité doit désigner parmi ses membres un secrétaire après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le comité désigne comme secrétaire de séance M. HENNON Jean-Louis.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2026.

Sans objet. Le PV est adopté.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.
Néant.

Le président Monsieur VASSELLE ouvre la séance à 18h03.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du compte de gestion 2025 du budget Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)
 2. Compte administratif 2025 du budget du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)
 3. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement.
 4. Débat sur les Orientations Budgétaires du budget principal 2026
- Informations et questions diverses

1. Approbation du compte de gestion 2025 du budget Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)

La préfecture nous demande d'établir une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget du SMOPP, établi et transmis par le trésorier étant conforme au compte administratif, je vous propose d'en délibérer.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote,

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2025 du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP),

Considérant l'obligation de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025 du budget du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard pour le même exercice.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 59 106,77 €
- Recettes : 75 003,88 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 47 221,50 €
- Recettes : 35 848,37 €

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

2. Compte administratif 2025 du budget du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)

Le président, Alain VASSELLE, avant de quitter la salle, laisse la place à Jean-Louis HENNON qui présente le compte administratif. Le président de séance rappelle que la préfecture demande d'établir une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget du SMOPP, établi et transmis par le trésorier est conforme au compte administratif.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président de séance donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Comité,

Réuni sous la présidence de M. Jean-Louis HENNON, délibérant sur le compte administratif du budget de l'exercice 2025, dressé par M. Alain Vasselle, président du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2025 et restant à réaliser ;

DONNE ACTE de la présentation des comptes administratifs 2025, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses (€)	59 106,77	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	8 657,39	24	0	0
012	Charges du Personnel	33 189,25	24	0	0
65	Autres charges de gestion courante	15 176,32	24	0	0
014	Atténuation de produits	-			
66	Charges financières	-			
67	Charges exceptionnelles	-			
022	Dépenses imprévues	-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 083,81	24	0	0

Chap	Recettes (€)	75 003,88	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	-			
70	Produits des services	-			
73	Impôts et taxes	-			
74	Dotations, subventions et participations	75 000,00	24	0	0
75	Autres produits de gestion courante	3,88	24	0	0
77	Produits exceptionnels	-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-			

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	59 106,77		
Recettes	75 003,88	167 036,06	
Solde d'exécution	15 897,11	167 036,06	182 933,17

Section d'investissement

Présentée au niveau de l'opération, telle que dans l'annexe, la section d'investissement présente un résultat de :

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
	16 574,54	35 848,37			
20-Opérations équipement	16 574,54		24	0	0
10-Dotations, fonds divers		3 117,60	24	0	0
Opérations financières (1068)	-	30 646,96	24	0	0

040-Opérations ordre (amortissements)	-	2 083,81	24	0	0
Opérations pour compte de tiers	-	-			
Opérations patrimoniales	-	-			
Vue d'ensemble (€)	Dépenses		Recettes		
Total	16 574,54		35 848,37		
RESULTAT D'EXERCICE					
Résultat reporté	30 646,96				
RESULTAT CUMULE					
Restes à réaliser	0				
Solde d'exécution			- 11 373,13		

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :

Section fonctionnement : 182 933,17 €
Section investissement : -11 373,13 €

Excédent global de clôture : 171 560,04 €

Le Comité,

A l'unanimité des membres présents,

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tenu par le trésorier municipal de Saint Just en Chaussée,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

DECIDE de reporter 11 373,13 € du résultat d'investissement en dépenses d'investissement (déficit au 001) ;

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de 182 933,17 € au budget primitif pour 2026 comme suit :

- 11 373,13 € sont affectés au besoin de financement de la section d'investissement (titre à émettre au 1068)
- 171 560,04 € sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (excédent au 002)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

3. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement.

Pour la gestion pluriannuelle de l'élaboration du SCoT et du PCAET, le syndicat mixte Oise Plateau Picard a fait le choix de recourir aux dispositifs des autorisations de programme et crédits de paiement.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Les autorisations de programme (investissement) du budget du SMOPP se présentent ainsi pour l'année 2025.

Situation des autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2025					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2025	Reste à financer
AP N° 2019-01 Opération Schéma de Cohérence Territorial	250 000,00	130 332,70	60 000,00	16 574,54	103 092,76
AP N° 2023-01 Plan Climat Air Energie	100 000,00		10 000,00	-	100 000,00

Vincent Loisel exprime ses inquiétudes quant à l'absence probable de financements actuels pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET), les dispositifs comme le Fonds vert ou la DSIL apparaissant incertains. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles le PCAET n'a pas été engagé immédiatement après l'Étude de Planification Énergétique (EPE) afin de bénéficier d'aides financières.

Geoffrey Fumaroli indique que la priorité a été donnée à l'achèvement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et que les échanges engagés depuis un an dans le cadre du programme Territoire en Transition Écologique (TETE) ont également contribué à allonger les délais de lancement du marché public. Il précise toutefois que ce délai peut être regretté au regard de l'enjeu que représente le PCAET.

Constatant que les membres présents n'ont plus de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts en vigueur ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la communauté de communes doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice, que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du bilan de la gestion pluriannuelle 2025 pour le budget du SMOPP comme suit :

Situation des autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2025					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2024	Reste à financer
AP N° 2019-01 Opération Schéma de Cohérence Territorial	250 000,00	130 332,7	60 000,00	16 574,54	103 092,76
AP N° 2023-01 Plan Climat Air Energie	100 000,00		10 000,00	-	100 000,00

DIT qu'une annexe spécifique intitulée « Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement est jointe au Compte Administratif de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

4. Débat sur les Orientations Budgétaires du budget principal 2026

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de l'examen et du vote du budget des communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants.

La délibération du comité syndical a pour objet de prendre acte de sa tenue.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

A l'unanimité des membres présents,

S'est réuni pour prendre connaissance du rapport introductif et débattre sur les orientations budgétaires proposées par M. le président du syndicat mixte Oise Plateau Picard pour l'année 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Informations et questions diverses

Geoffrey Fumaroli informe que les modifications demandées dans la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT entraînent la réalisation de travaux complémentaires nécessitant un avenant au marché. Celui-ci prévoit six jours d'études supplémentaires pour un montant de 3 600 € HT. Ce montant a pu être réduit après analyse du marché initial, notamment par le report de réunions non réalisées. En l'absence d'opposition, il est acté que les démarches nécessaires à la mise en signature de l'avenant seront engagées.

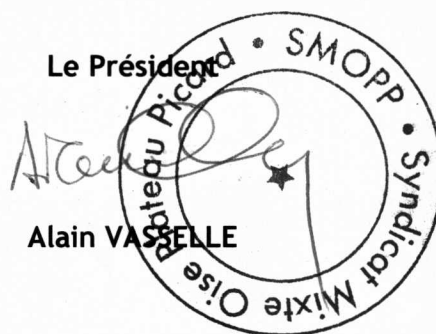
Constatant que les membres présents n'ont pas d'autres questions le président lève la séance à 18h23.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis HENNON

Le Président



Alain VASSELE